

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Jeu Concours O'malo – Pepsi Cherry Challenge »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société à Responsabilité Limitée O'MALO, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'Epinal sous le numéro 790 158 158, ayant son siège social 10 rue du rang de Vesaux à 88200 SAINT NABORD (ci-après « la Société Organisatrice ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Jeu Concours O'malo – Pepsi Cherry Challenge » (ci-après dénommé le « Jeu ») qui se déroulera du 29 décembre 2025 à 8h au 11 janvier 2026 à 23h dans les restaurants O'malo participants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu de hasard à obligation d'achat, sous forme de tirage au sort, est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des entreprises partenaires directement ou indirectement impliquées dans le Jeu, ainsi que des membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints, partenaires de PACS, etc.).

Consentement parental

Toute personne mineure participant au Jeu est réputée le faire sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou tuteurs légaux. Une preuve pourra être exigée.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu débute le 29 décembre 2025 à 8h et se termine le 11 janvier 2026 à 23h.

Pour participer, les participants doivent :

1. Acheter un menu complet avec un Pepsi Cherry Saveur Cerise (en boisson principale ou en supplément).
2. Conserver le ticket de caisse, seule preuve d'achat valable (les tickets CB ne sont pas acceptés).
3. Se rendre sur la page du jeu (via QR code ou lien) et remplir le formulaire : nom, prénom, e-mail, téléphone, pseudo Instagram... + téléverser la photo / scan du ticket de caisse.
4. S'abonner aux 3 comptes Instagram : @Omalo_fr / @Pepsi.fr / @repere_delaigle.
5. Commenter le post officiel du concours en taguant 2 amis.

Le formulaire devra être rempli et envoyé avant le 13 janvier 2026 à 23h.

Les participations incomplètes, illisibles ou non conformes seront considérées comme nulles.

3a - Participation bonus – Chances supplémentaires

En complément de la participation standard décrite ci-dessus, les participants peuvent bénéficier de chances supplémentaires de tirage au sort.

Toute personne qui :

- poste une photo de son menu O'Malo accompagné d'un Pepsi Cherry sur son compte Instagram,
- en utilisant le hashtag #OmaloCherryChallenge,
- et dont le compte est public au moment de la publication,

bénéficiera de 10 chances supplémentaires lors du tirage au sort.

Cette participation bonus est facultative et ne conditionne pas la participation au jeu.

Une seule participation bonus par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Toute publication ne respectant pas les conditions ci-dessus (photo non conforme, absence de hashtag, compte privé, etc.) ne pourra pas être prise en compte.

3b - Limitations

Participation multiple autorisée : chaque achat d'un menu avec un Pepsi Cherry donne droit à une nouvelle participation, dans la limite d'une participation par jour et par personne.

Un ticket = une participation : chaque ticket de caisse ne peut être utilisé qu'une seule fois. Toute utilisation répétée du même ticket annulera l'inscription.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT DU GAGNANT

Un tirage au sort unique aura lieu le 16 janvier à 13:00 parmi toutes les participations valides reçues entre le 29 décembre et le 13 janvier.

Les gagnants seront contactés par e-mail dans un délai de 7 jours. Ils devront répondre en fournissant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale et code postal) pour l'attribution du lot.
Sans réponse dans un délai de 7 jours, un nouveau tirage pourra être effectué pour désigner un autre gagnant.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Les dations sont les suivantes :

DOTATION	VALEUR INDICATIVE TTC	NOMBRE MIS EN JEU
Un séjour pour 4 personnes au Chalet « Repère de l'Aigle », 2 nuits incluses*	400 €	1
Une montre connectée (smart watch)	200 €	1
Un pack de 24 cannettes Pepsi Cherry 33cl	13,50 €	20

*Un séjour pour 4 personnes avec 3 jours et 2 nuits incluses au Chalet « Repère de l'Aigle », situé au 32a route du Droit, La Bresse, France. Le séjour est valable jusqu'en juin 2026. La réservation se fera selon les disponibilités du chalet, en accord avec l'organisateur et le prestataire. Le transport, les repas et autres dépenses annexes ne sont pas inclus. Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable, et ne peut être cédé à un tiers.

Les lots sont non échangeables, non remboursables et ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie en espèces ou sous toute autre forme. Ils ne pourront être attribués que tel que défini par le présent règlement. En conséquence, les gagnants ne pourront formuler aucune réclamation ou demande visant notamment à obtenir sa contre-valeur en argent, sa modification, son remplacement ou son échange contre un autre bien ou service, ni à bénéficier d'un remboursement total ou partiel, pour quelque cause que ce soit.

En cas d'indisponibilité d'un lot pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - RÉCEPTION DU LOT

Les lots pourront être récupérés gratuitement dans le restaurant O'malo de votre choix, parmi ceux participants au jeu, à l'adresse indiquée lors de votre inscription, après confirmation par l'organisateur.

Aucun envoi postal ne sera effectué.

Le gagnant devra présenter une pièce d'identité et/ou la confirmation de participation pour récupérer son lot.
Le lot est non transférable et non échangeable.

Le lot sera mis à disposition dans le restaurant dans un délai d'un mois à compter de la réception des coordonnées.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de :

- perte, vol ou détérioration durant le transport,
- erreurs dans l'adresse communiquée par le participant.

ARTICLE 7 - FRAUDE ET EXCLUSION

Toute fausse déclaration, usurpation d'identité, ou non-respect du règlement entraînera l'annulation immédiate de la participation.

En cas de fraude avérée, la société organisatrice se réserve le droit de :

- exclure définitivement le participant,
- demander le remboursement du lot si celui-ci a été envoyé,
- engager toute poursuite judiciaire jugée nécessaire.

ARTICLE 8 - RÉCLAMATION

Toute contestation ou réclamation doit être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse mail suivante : jeu@omalo.fr. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà d'un mois après la fin du Jeu, soit après le 12 février 2026.

ARTICLE 9 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Elle ne saurait être tenue responsable si de tels événements empêchent la participation au Jeu ou la remise du lot, ni des incidents pouvant survenir lors de l'utilisation du lot après sa remise.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de :

- dysfonctionnement technique (bug, connexion Internet, etc.),
- participation non validée pour des raisons techniques,
- accès frauduleux ou piratage du système.

ARTICLE 10 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice reste propriétaire exclusive de tous les éléments du Jeu (nom, visuels, logos, site web, mécaniques, etc.). Toute reproduction ou exploitation, même partielle, est strictement interdite sans autorisation préalable.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées dans le cadre du Jeu sont utilisées uniquement pour la gestion du Jeu, sauf si le participant y consent expressément, en cochant une case prévue à cet effet sur le formulaire de participation.

En cas de consentement, les données (adresse e-mail et/ou numéro de téléphone) pourront également être utilisées par la Société Organisatrice pour l'envoi d'informations et d'offres commerciales. Le participant peut à tout moment retirer son consentement en envoyant un e-mail à : jeu@omalo.fr.

ARTICLE 12 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve de ce Règlement complet déposé à la SELARL DUHAUT - BRISTIEL, Commissaires de Justice Associés à Rambervillers (7 Rue du Colonel Mueth, 88700 Rambervillers).

Le règlement complet est disponible sur simple demande à l'adresse suivante : jeu@omalo.fr ou consultable sur <https://omalo.fr/jeu/pepsi-cherry/reglement/>.

ARTICLE 13 - NULLITÉ PARTIELLE

Si une clause du règlement était déclarée nulle, les autres dispositions resteraient applicables.

ARTICLE 14 - DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont soumis exclusivement au droit français. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, seuls les tribunaux compétents du siège de la Société Organisatrice seront habilités à traiter de la survenance d'un litige relatif à la validité, l'application ou l'interprétation du présent Règlement.